

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Mardi 22 novembre 2022 à 18h00

Compte-rendu

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis le : Mardi 22 novembre 2022 à **18 Heures 00**, sous la présidence de **Madame Lydie BARBAUX, Présidente**.

MEMBRES DU C.C.A.S.	PRESENT	EXCUSE	POUVOIR A	ABSENT
Mme Lydie BARBAUX, Présidente	X			
Mme Mathilde BELLO, Conseillère municipale*				X
Mme Nicole FERRANDO, Conseillère municipale	X			
M. Philippe THOUVENOT, Conseiller municipal	X			
Mme Christiane LAMBERT, Conseillère municipale	X			
M. Guy Mansuy, 1 ^{er} Adjoint	X			
Mme Martine RENAULD, 2 ^{ème} Adjointe		X	Christiane Lambert	
Mme Sandra GRANDCLAUDON, Membre non élu				X
Mme Lindsay CHEVALME, Membre non élu		X		
M. Jean-Louis COURTIER, Membre non élu	X			
Mme Marie-Dominique COURTIER, Membre non élu	X			
Mme Catherine LEROY, Membre non élu				X

N° 17/22 : Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2022

N° 18/22 : Décision modificative n° 2

N° 19/22 : Aide financière pour l'achat des fournitures scolaires de la famille
GONTCHARIENKO

N° 20/22 : Revalorisation du quotient d'attribution des aides cantine

N° 21/22 : Aide cantine scolaire pour la famille FOURMENTRAUX (2 enfants)

N° 22/22 : Démission Monsieur Jean-Paul TRAHIN

N° 23/22 : Convention CARSAT

N° 24/22 : Les aînés (repas, bons d'achat, dons)

N° 25/22 : Questions diverses

N° 17/22 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 JUILLET 2022

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après délibération propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022.

Monsieur Courtier Jean-Louis demande si l'échéancier des prêts aux administrés a été respecté. Madame Lambert Christiane lui répond que pour un administré et suite à une demande d'un travailleur social déposée à la Trésorerie Générale de Remiremont, un échéancier a été recalculé (diminution du montant de l'échéance, délai plus long). Pour les deux autres prêts, les échéanciers sont respectés, un est déjà mis en place par l'administré, l'autre est en cours.

Le Conseil d'administration, après délibération,
à l'unanimité

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022.

N° 18/22 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Madame la Présidente informe le conseil d'administration que des crédits doivent être affectés aux chapitres 011 et 66 pour faire face aux dépenses des intérêts d'emprunts et des colis de fin d'année et propose la décision modificative n°2 du budget primitif comme suit :

Décision modificative de crédits n° 2 - Budget CCAS							
Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Compte	Chapitre	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Intitulé	Montant
6215	012	Personnel affecté par la collectivité	- 3 000,00€				
6232	011	Fêtes et cérémonies	+ 3 000,00€				
6541	65	Créances admises en non-valeur	- 300,00€				
66111	66	Intérêts réglés à l'échéance	+ 300,00€				
			0,00€				

Monsieur Courtier Jean-Louis remarque que lors du Conseil d'Administration du 4 juillet, la décision modificative n° 1 portait déjà sur une diminution du compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité ». Madame Lambert Christiane répond qu'effectivement, ce poste avait été calculé au budget prévisionnel selon les besoins et l'organisation des années antérieures. Mais l'organisation des services rendus par le CCAS a changé : ce sont des bénévoles qui prennent en charge le transport des denrées de la banque alimentaire le vendredi matin à la place d'un agent des services techniques et du fait de l'absence de personnel durant plusieurs mois, une partie du travail de secrétariat a été prise en charge par la Vice-Présidente, ce qui justifie la diminution de ce poste. Elle précise qu'il a été demandé à la secrétaire actuelle de bien noter les temps qu'elle consacre aux travaux du CCAS afin de calculer au plus juste cette dépense pour le budget prévisionnel 2023.

Le Conseil d'administration, après délibération,
à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget primitif.

N° 19/22 : AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT DES FOURNITURES SCOLAIRES DE LA FAMILLE GONTCHARIENKO

En raison des difficultés financières rencontrées par la famille ukrainienne GONTCHARIENKO,

Vu la délibération N°12/20 « Rôle et fonctionnement du CCAS »,
Vu l'alinéa 2.1 de cette délibération « Mission d'urgence », précisant que la CCAS assure légalement les aides d'urgence telles que les bons alimentaires, les bons de transport, la prise en charge de certaines factures et de soins médicaux remboursables,

Et dans le cadre de délégations consenties à la Présidente par délibérations n° 13/2020 donnant délégation à cette dernière et à sa Vice-Présidente, selon les Articles L111-1 à L111-5 du Droit à l'Aide Sociale, de verser des aides financières d'un montant maximum de 200 € pour un foyer dont la situation financière est jugée alarmante,

Le Conseil d'administration,

PREND ACTE qu'une aide financière d'un montant de 200.00 € sera octroyée à la famille GONTCHARIENKO pour l'achat des fournitures scolaires.

Monsieur Guy Mansuy prend acte de la décision et demande que le CCAS se renseigne auprès des services de l'Etat et des services sociaux du Conseil Départemental afin de connaître les aides et modalités de ces aides nationales mises en place pour les déplacés ukrainiens. Madame Lambert Christiane prend note et fera le nécessaire.

N°20/22 : REVALORISATION DU QUOTIENT D'ATTRIBUTION DES AIDES CANTINES

Madame La Vice-Présidente rappelle la délibération N° 16/2020, par laquelle le Conseil d'administration lui a donné délégation pour attribuer les aides cantines aux familles qui en font la demande.

Par délibération N° 11/2007, le Conseil d'Administration du CCAS a fixé une méthode de calcul du Quotient Familial pour l'attribution des aides à la cantine scolaire.

Le Calcul du quotient familial s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence n-1} + \text{montant mensuel des prestations sociales}}{12} = \frac{\text{total}}{\text{Nb de parts fiscales}}$$

(Revenu fiscal de référence N-1 divisé par 12 + le montant mensuel des prestations sociales, le tout divisé par le nombre de parts fiscales).

Il convient de réviser le quotient d'attribution des aides cantines sur la base du taux du SMIC de 2021. Au 1^{er} août 2022, le SMIC brut est de 1 678.95 €.

$$\frac{1\ 678.95 - 1\ 589.47}{1\ 589.47} \times 100 = 5.63 \%$$

La Présidente propose la nouvelle grille à appliquer à partir du 1^{er} août 2022 :

$$520.80 \text{ €} \times 105.63 \% = 550.12 \text{ €}$$

$$646.12 \text{ €} \times 105.63 \% = 682.50 \text{ €}$$

(*bases de 2021)

Pour un quotient familial inférieur à 550.12 €, l'aide sera de 50 %.

Pour un quotient familial compris entre 550.12 € et 682.50 € l'aide sera de 25 %.
Le Conseil d'administration, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle grille à appliquer et le calcul des nouveaux quotients familiaux qui en découlent.

N° 21/22 : AIDE CANTINE SCOLAIRE POUR LA FAMILLE FOURMENTRAUX (2 enfants)

Madame la Présidente informe que l'aide à la cantine scolaire est calculée selon l'avis d'imposition N-1 reçu par les foyers en août de l'année en cours.

Selon le quotient familial de l'avis d'imposition reçu en 2022 par la famille FOURMENTRAUX, concernant leurs revenus déclarés de l'année 2021, il est demandé aux membres du CCAS, d'accorder l'aide à la cantine scolaire à la famille FOURMENTRAUX pour l'année scolaire 2022 -2023. L'aide s'élève à 50 %.

Le Conseil d'administration, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE le versement d'une aide à la cantine scolaire à la famille FOURMENTRAUX à hauteur de 50 %, pour l'année scolaire 2022-2023.

N° 22/22 : DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN-PAUL TRAHIN

Madame la Présidente informe l'assemblée que Monsieur Jean-Paul TRAHIN, a fait part de sa démission de son poste de membre non élu du Conseil d'Administration du CCAS par courrier reçu en mairie le 19 août 2022.

Le démissionnaire ne représente aucune des associations visées par le code de l'Action Sociale et des Familles et a été choisi par Madame le Maire au titre des personnes qualifiées et était nommé référent handicap.

Ainsi, le poste de membre non élu du Conseil d'Administration est vacant et il est dans l'attente de candidatures.

Le Conseil d'administration,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Jean-Paul TRAHIN.

N° 23/22 : CONVENTION CARSAT

Madame la Présidente informe l'assemblée que la Carsat Nord-Est a accordé une subvention pour la mise en place du projet « Bien vieillir à Plombières-les-Bains ».

La convention, ci-jointe en annexe, est conclue pour une période de 2 ans, soit 2022-2024 pour un montant de 5 000 €.

En contrepartie de cette subvention, le CCAS s'engage à :

- Procéder à la réalisation du projet conformément au dossier déposé ;
- Respecter le cahier des charges ;
- Mentionner la participation financière de la Caisse lors de tout évènement de communication ;
- Insérer le logo de la Carsat-NE dans tous les documents de présentation du projet ;
- Inviter la Carsat-NE à toutes manifestations qui seraient organisées autour du projet ;
- Transmettre à la Carsat-NE
 - ✓ Le budget définitif et le bilan quantitatif et qualitatif final, datés et signés,
 - ✓ Le tableau de recensement des bénéficiaires mentionnant le nombre de projets réalisés par thématique, les dates et lieux de réalisation,
- Avoir souscrit, auprès d'une compagnie, une assurance de responsabilité civile couvrant son personnel en cas d'accidents pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du projet
- Ne pas exploiter ou communiquer les données personnelles des participants
- Ne pas utiliser les actions financées dans le cadre de cette convention à des fins commerciales ;
- Informer la Carsat-NE au préalable d'une cessation d'activité, le cas échéant ;
- Alimenter obligatoirement le Portail Partenaires Action Sociale (PPAS) permettant la mise en ligne d'informations relatives à des actions de prévention et de maintien du lien social à destination du public via le site « Pour Bien Vieillir ».

Le Conseil d'administration,

PREND ACTE du financement de la Carsat Nord-Est pour le projet intitulé « Bien vieillir à Plombières-les-Bains.

N° 24/22 : LES AÎNÉS (repas, bons d'achat, dons)

Madame la Présidente propose que l'action « Les Aînés à l'honneur » soit renouvelée cette saison 2022/2023.

Afin de mettre à l'honneur les Aînés, âgées de 70 ans et plus et domiciliés à Plombières-Les-Bains, le CCAS a pour tradition de leur offrir en fin d'année ou début d'année suivante soit un repas, soit des bons d'achat.

Aussi et suite de la réunion du 13 septembre 2022, les membres de la Commission Citoyenne « Santé, Population et Cohésion Sociale » proposent à l'assemblée d'offrir le choix à tous les seniors entres :

Une remise sur leurs achats chez les commerçants locaux participants sous forme de bons d'achats (2 de 10 € et 1 de 5 €), valeur totale de 25 €. Ces bons d'achats seront distribués par les élus à tous les bénéficiaires avant Noël.

ou

Un repas avec animation d'une valeur comprise entre 25 € et 32 € programmé le deuxième samedi du mois de février 2023.

ou

La possibilité de faire don de leur cadeau au CCAS afin de promouvoir les autres actions de solidarité entreprises.

Concernant les résidents de l'EHPAD « Le Clos des Ecureuils », il est proposé de leur donner également le choix entre :

Un colis composé de produits d'hygiène / beauté et quelques friandises

ou

Le repas programmé le deuxième samedi du mois de février 2023.

Le Conseil d'administration,

à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de l'action « Les Aînés à l'honneur » pour la saison 2022/2023 et **VALIDE** les choix qui sont proposés aux aînés.

N°25/22 : QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur COURTIER Jean-Louis attire l'attention sur le fait que plusieurs membres du CCAS ont été absents à plusieurs reprises lors des dernières séances du CCAS. Il précise que « le maire, en qualité de président du conseil d'administration du CCAS, peut déclarer démissionnaire d'office tout membre désigné par lui, qui se serait abstenu d'assister au conseil d'administration pendant trois séances consécutives. »

Il est décidé de prendre contact avec les membres concernés afin de connaître leur position.

L'Association « Les Francas » chargée de gérer la facturation des repas pris à la cantine scolaire demande au CCAS si une démarche a été entreprise pour la prise en charge des repas d'une enfant d'une famille déplacée ukrainienne et scolarisée à l'école Primaire Alfred Renaud de Plombières. Madame Lambert Christiane précise qu'à ce jour, la famille n'a fait aucune demande, elle va reprendre contact avec et s'informer auprès des services de l'état et du conseil départemental.